

COUR SUPRÊME DU CANADA
(EN APPEL D'UN JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC)

ENTRE: **SOCIÉTÉ RADIO-CANADA**
LA PRESSE INC., COOPERATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION
INDEPENDANTE (CN21), LA PRESSE CANADIENNE,
MEDIAQMI INC., GROUPE TVA INC. APPELANTS

ET : **SA MAJESTÉ LE ROI** INTIMÉ

ET : **PERSONNE DÉSIGNÉE** INTIMÉ

ET ENTRE: **PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC** APPELANT

ET : **SA MAJESTÉ LE ROI** INTIMÉ

ET : **PERSONNE DÉSIGNÉE** INTIMÉ

ET : **SOCIÉTÉ RADIO-CANADA**
LA PRESSE INC., COOPÉRATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION
INDÉPENDANTE (CN21), LA PRESSE CANADIENNE,
LUCIE RONDEAU, en sa qualité de juge en chef de la Cour du Québec INTERVENANTS

(l'intitulé continue à la page suivante)

MÉMOIRE DE L'INTERVENANT
L'ASSOCIATION CANADIENNE DES AVOCATS MUSULMANS
(règle 42 des Règles de la Cour suprême du Canada)

FODA LAW
171 John Street – Suite 101
Toronto, ON M5T 1X3
Sherif M. Foda
Tél: (416) 642-1438
Télé.: (888) 740-5171
sherif@fodalaw.com
Procureur de l'intervenant,
l'Association canadienne des avocats
musulmans

HAMEED LAW
43 Florence Street
Ottawa, ON K2P 0W6
Yavar Hameed
Tél: (613) 627-2974
Télé.: (613) 232-2680
yhameed@hameedlaw.ca
Correspondant de l'intervenant,
l'Association canadienne des avocats
musulmans

-et-

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
PROCUREUR GENERAL DE L'ALBERTA
ASSOCIATION CANADIENNE DES AVOCATS MUSULMANS
SOCIÉTÉ DES PLAIDEURS
BARREAU DU QUÉBEC
ASSOCIATION QUÉBÉCOISES DES AVOCATS ET AVOCATES DE LA
DÉEFENSE
ASSOCIATION DES AVOCATS DE LA DÉFENSE DE MONTRÉAL-LAVAL-
LONGUEUIL
CENTRE FOR FREE EXPRESSION
ASSOCIATION CANADIENNE DES LIBERTÉS CIVILES
AD IDEM/CANADIAN MEDIA LAWYERS ASSOCIATION,
POSTMEDIA NETWORK INC., GLOBAL NEWS, A DIVISION OF
CORUS TELEVISION LMITED PARTNERSHIP,
TORSTAR CORPORATION AND GLACIER MEDIA INC.
CRIMINAL LAWYERS' ASSOCIATION (ONTARIO)**

INTERVENANTS

ORIGINAL : Registraire

COPIES :

**Me Pierre-Luc Beaudesne
Bernard, Roy (Justice-Québec)**
Bureau 800
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B6

Tél. : 514 393-2336, poste 51564
Télé. : 514 873-7074
[pierre-
luc.beaudesne@justice.gouv.qc.ca](mailto:pierre-luc.beaudesne@justice.gouv.qc.ca)

**Me Simon-Pierre Lavoie
Sous-ministériat des affaires
juridiques (SMAJ)**
4e étage
1200, route de l'Église
Québec (Québec)
G1V 4M1

Tél. : 418 646-5580
Télé. : 418 646-4894
[simon-
pierre.lavoie@justice.gouv.qc.ca](mailto:simon-pierre.lavoie@justice.gouv.qc.ca)

**Procureurs du Procureur
général du Québec**

**Me Pierre Landry
Noël et Associés s.e.n.c.r.l.**
2e étage
225, montée Paiement
Gatineau (Québec)
J8P 6M7

Tél. : 819 503-2178
Télé. : 819 771-5397
p.landry@noelassocies.com

**Correspondant du Procureur
général du Québec**

Me Lesley A. Ruzicka
Procureur général de
La Colombie-Britannique
3^e étage
940 Blanshard Street
Victoria (Colombie-Britannique)
V8W 3E6

Tél. : 250 387-0284
Télééc. : 250 387-4262
lesley.ruzicka@gov.bc.ca

Me Liliane Y. Bantourakis
Procureur général de
la Colombie-Britannique
Bureau 900
840 Howe Street
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6Z 2S9

Tél. : 604 666-6057
Télééc. : 604 666-9295
liliane.bantourakis@justice.gc.ca

Procureures du Procureur général
de la Colombie-Britannique

Me Matthew Estabrooks
Gowling WLG (Canada)
S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Bureau 2600
160, rue Elgin
Ottawa (Ontario)
K1P 1C3

Tél. : 613 233-1781
Télééc. : 613 563-9869
matthew.estabrooks@gowlingwlg.com

Correspondant du Procureur
général de la Colombie-Britannique

Me Christopher M. Rupar
Département de la Justice Canada

Bureau 500
50, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Tél. : 613 670-6290
Télééc. : 613 954-1920
christopher.rupar@justice.gc.ca

**Procureur du Procureur général
du Canada**

Me Katie Doherty
Me James Clark
Procureur général de l'Ontario

10^e étage
720 Bay Street
Toronto (Ontario)
M7A 2S9

Tél. : 416 325-4600
Télééc. : 416 326- 4656
katie.doherty@ontario.ca
jim.clark2@ontario.ca

**Procureurs du Procureur général
de l'Ontario**

Me Bernard Amyot, Ad. E.
Me Alexandra R. Lattion
Me Genevieve Gaudet
LCM Avocats inc.
Bureau 2700
600, boul, De Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec)
H3A 3J2

Tél. : 514 375-2665
Télec. : 514 905-2001
bamyot@lcm.ca
alattion@lcm.ca
ggaudet@lcm.ca

**Procureurs de La Société des
plaideurs**

Me Sylvie Champagne
Me André-Philippe Mallette
Me Nicolas Le Grand Alary
Barreau du Québec
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec)
H2Y 3T8

Tél. : 514 954-3400
Télec. : 514 954-3407
schampagne@barreau.qc.ca
apmallette@barreau.qc.ca
nlegrandalary@barreau.qc.ca

Procureurs du Barreau du Québec

Me Julien Meunier
Québecor
612, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec)
H3C 4M8

Tél. : 514 380-6415
Télec. : 514 985-8834
julien.meunier@quebecor.com

Procureur de MediaQMI inc. et
Groupe TVA inc.

Me Isabelle Kalar
Me Christian Leblanc
Me Patricia Hénault
Fasken Martineau DuMoulin
S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Bureau 3500
800, rue du Square-Victoria
Montréal (Québec)
H3C 0B4

Tél. : 514 397-7400
Télec. : 514 397-7600
ikalar@fasken.com
cleblanc@fasken.com
phenault@fasken.com

Me Christian Leblanc Me
Patricia Hénault
Fasken Martineau DuMoulin
S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Bureau 3500
800, rue du Square-Victoria
Montréal (Québec)
H4Z 1E9

Tél. : 514 397-7545 (Me Leblanc)
Tél. : 514 397-7488 (Me Hénault)
Télec. : 514 397-7600
cleblanc@fasken.com
phenault@fasken.com

Procureurs de la Société Radio-
Canada, La Presse inc.,
Coopérative nationale de
l'information
indépendante (CN2i), La Presse
canadienne et MediaQMI inc.,
Groupe TVA inc.

Me Sophie Arseneault
Fasken Martineau DuMoulin
S.E.N.C.R.L., s. r.l.
Bureau 1300
55 rue Metcalfe
Ottawa (Ontario)
K1P 6L5

Tél. : 613 236-3882
Télec. : 613 230-6423
sarsenault@fasken.com

Correspondante de la Société
Radio-Canada, La Presse inc.,
Coopérative nationale de
l'information indépendante
(CN2i), La Presse canadienne et
MediaQMI inc., Groupe TVA
inc

Me Deborah J. Alford
Procureur général de l'Alberta
3^e étage
9833 109 Street
Edmonton (Alberta)
T5K 2E8

Tél. : 780 422-5402
Télec. : 780 422-1106
deborah.alford@gov.ab.ca

**Procureure du Procureur général
de l'Alberta**

Me D. Lynne Watt
Gowling WLG (Canada)
S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Bureau 2600
160, rue Elgin
Ottawa (Ontario)
K1P 1C3

Tél. : 613 233-1781
Télec. : 613 563-9869
lynne.watt@gowlingwlg.com

**Correspondante du Procureur
général de l'Alberta**

Me Mairi Springate

Bureau 330
1695, boul. Laval
Laval (Québec)
H7S 2M2

Tél. : 514 910-2740
Télééc. : 450 490-3975
mspringate@avocat.ca

**Me Chantal Bellavance
Boro Frigon Gordon Jones**

Bureau 2350
500, Place d'Armes
Montréal (Québec)
H2Y 2W2

Tél. : 514 707-0558
Télééc. : 514 288-7772
cbellavance@borogroup.com

**Procureures de l'Association
québécoise des avocats et avocates
de la défense et Association des
avocats de la défense de Montréal-
Laval-Longueuil**

Me Scott Dawson
Me Catherine Georges
Farris LLP
25^e étage
700 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-
Britannique)
V7Y 1B3

Tél. : 604 684-9151
Télec. : 604 661-9349
sdawson@farris.com
cgeorge@farris.com

Procureurs de Ad
IDEM/Canadian Media
Lawyers Association,
Postmedia Network Inc.,
Global News, a division of
Corus Television Limited
Partnership, Torstar
Corporation and Glacier Media
Inc.

Me Marie-France Major
Supreme Advocacy LLP
Bureau 100
340 rue Gilmour
Ottawa (Ontario)
K2P 0R3

Tél. : 613 695-8855
Télec. : 613 695-8580
mfmajor@supremeadvocacy.ca

Correspondante de Ad
IDEM/Canadian Media
Lawyers Association,
Postmedia Network Inc., Global
News, a division of Corus
Television Limited Partnership,
Torstar Corporation and
Glacier Media Inc.

Me Anil K. Kapoor
Kapoor Barristers
Bureau 2900
161 Bay Street
Toronto (Ontario)
M5J 2S1

Tél. : 416 363-2700
Télééc. : 416 363-2787
akk@kapoorbarristers.com

Me Alexandra Heine
Stockwoods LLP Barristers
Bureau 4130
TD North Tower
77 King Street West
Toronto (Ontario)
M5K 1H1

Tél. : 416 593-7200
Télééc. : 416 593-9345
alexandrah@stockwoods.ca

**Procureurs de la Criminal
Lawyers' Association**

Me Alexi Wood
Me Abby Deshman
St. Lawrence Barristers PC
2^e étage
33 Britain Street
Toronto (Ontario)
M5A 1R7

Tél. : 647 245-2121
Télééc. : 647 245-8285
alexi.wood@stlbarristers.ca
abby.deshman@stlbarristers.ca

**Procureures du Centre for Free
Expression**

Me Darius Bossé
Juriste Power Law
Bureau 1313
50, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1P 6L2

Tél. : 613 702-5566
Télééc. : 613 702-5561
dbosse@juristespower.ca

**Correspondant de la Criminal
Lawyers' Association**

Me Marie-France Major
Supreme Advocacy LLP
Bureau 100
340 rue Gilmour
Ottawa (Ontario)
K2P 0R3

Tél. : 613 695-8855
Télééc. : 613 695-8580
mfmajor@supremeadvocacy.ca

**Correspondante du Centre for
Free Expression**

Me Adam Goldberg
McCarthy Tétrault
S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Bureau 5300
TD Bank Tower
66 Wellington Street West
Toronto (Ontario)
M5K 1E6

Tél. : 416 362-1812
Télec. : 416 868-0673
agoldenberg@mccarthy.ca

Me Simon Bouthillier
McCarthy Tétrault
S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Bureau MZ400
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B0A2

Tél. : 514 397-4100
Télec. : 514 875-6246
sbouthillier@mccarthy.ca

**Procureurs de L'association
canadienne des libertés civiles**

Me Maxime Roy
Me Ariane Gagnon-Rocque
Roy & Charbonneau Avocats
Bureau 395
2828, boul. Laurier
Québec (Québec)
G1V 0B9

Tél. : 418 694-3003

Télé. : 418 694-3008

mroy@rcavocats.ca

agagnonrocque@rcavocats.ca

**Procureurs de Lucie Rondeau, en sa
qualité de juge en chef de la Cour du
Québec**

PARTIE I – EXPOSÉ CONCIS DE LA POSITION DE L’INTERVENANT	1
PARTIE II – EXPOSÉ CONCIS DES FAITS	2
PARTIE III – EXPOSÉ CONCIS DES ARGUMENTS	2
A. La règle du privilège de l'informateur doit être appliquée de manière équilibrée	2
B. Le principe de l'audience publique est important pour la protection des droits des musulmans canadiens garantis par la Charte.	5
C. Une application large du privilège de l'informateur pourrait avoir un effet dissuasif sur le recrutement des musulmans canadiens comme informateurs	7
PARTIE IV – ARGUMENT AU SUJET DES DÉPENS	8
PARTIE VI – TABLE ALPHABÉTIQUE DES SOURCES	10

PARTIE I – EXPOSÉ CONCIS DE LA POSITION DE L'INTERVENANT

1. L'association canadienne des avocats musulmans (« ACAM ») intervient à l'appui du pourvoi demandé par divers groupes de médias et le Procureur général du Québec, concernant les limites appropriées du privilège de l'informateur sur le principe de la publicité des débats.
2. La publicité des débats est importante dans toute procédure criminelle pour assurer des procès équitables, la responsabilité publique et pour promouvoir la confiance du public dans l'administration de la justice. Bien que le privilège de l'informateur ait une importance significative pour le recrutement d'informateurs et pour la réussite des enquêtes criminelles, les limites que ce privilège impose à la publicité des procédures judiciaires devraient être exercées de manière équilibrée et réservée. Cet équilibre peut être établi en veillant à ce que les faits historiques et jurisprudentiels soient préservés, tout en protégeant également les informations qui pourraient mener à l'identification de l'informateur.
3. Une application trop large de la règle du privilège de l'informateur risque de porter atteinte de manière disproportionnée aux droits à un procès public des musulmans canadiens et des accusés racialisés. « Tenir toute la procédure à huis clos... ne devrait prendre une telle mesure qu'en dernier ressort »¹. En cas de litige sur l'existence ou la portée du privilège, tout groupe surreprésenté dans le système criminel perdra son identité dans le caviardage et la tenue de toute la procédure à huis clos. En conséquence, la poursuite disproportionnée de groupes minoritaires qui agissent souvent comme informateurs ne serait pas apparente et pourrait échapper à l'examen judiciaire. L'application trop large opérera logiquement au sein des communautés où le recours aux informateurs est plus prononcé. En raison du rôle de la

¹ *Personne désignée c. Vancouver Sun*, [2007 CSC 43](#) au para 41 [Vancouver Sun].

communauté musulmane canadienne dans la dénonciation des actes terroristes et criminels, la position de l'ACAM vise à souligner l'importance de l'archive historique pour les analyses statistiques et jurisprudentielles. Une application équilibrée considérerait la publication des caractéristiques des groupes défavorisés, tels que la race, le sexe, la religion, et les autres motifs énumérés et analogues dans la mesure du possible.

4. En outre, en tant que contrevenants surreprésentés dans la population carcérale fédérale, et en tant que victimes de crimes de haine surreprésentés, les musulmans canadiens ont intérêt à ce que le système pénal soit transparent de façon générale. Lorsque l'on considère le rôle significatif des informateurs dans les enquêtes criminelles, l'ACAM encourage que les poursuites engagées contre les musulmans canadiens -- et à leur bénéfice -- soient rendues publiques, dans la mesure du possible, pour promouvoir leur intégration dans une société canadienne pluraliste.
5. Une application trop large pourrait aussi dissuader et interférer avec le recrutement d'informateurs. Les informateurs potentiels qui savent que le gouvernement pourrait procéder complètement en secret en cas de litige ne seraient pas nécessairement confiants dans la fiabilité de leurs relations avec les autorités policières et gouvernementales. En tant que groupe où certains membres agissent comme informateurs, les musulmans canadiens ont intérêt à ce que les relations avec les autorités policières et gouvernementales soient dignes de respect et collaboration.

PARTIE II – EXPOSÉ CONCIS DES FAITS

6. L'ACAM s'en remet aux faits tels qu'ils sont exposés dans les mémoires des parties.

L'ACAM ne prend pas position sur les faits contestés.

PARTIE III – EXPOSÉ CONCIS DES ARGUMENTS

A. La règle du privilège de l'informateur doit être appliquée de manière équilibrée

7. L'ACAM suggère une approche équilibrée de l'application de la règle du privilège de l'informateur. Les musulmans canadiens occupent une place unique dans le système de justice pénale canadien parce qu'ils sont souvent victimes de crimes haineux², ils sont la cible d'enquêtes sur le terrorisme et sont souvent recrutés comme informateurs dans le cadre de ces enquêtes³. Par conséquent, ils sont affectés par les diverses réclamations de privilèges en tant qu'accusés et informateurs. Les musulmans canadiens s'intéressent donc à un privilège de l'informateur solide et à un système criminel transparent de façon générale.

² Voir Statistiques Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, [Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2021 par Greg Moreau](#), Catalogue No 85-002-X (Ottawa: Statistiques Canada, 2022) [Statistiques Canada] ; Voir Commission ontarienne des droits de la personne, “Déclaration de la CODP concernant le sommet national sur l’islamophobie” (21 juillet 21), en ligne: <https://www.ohrc.on.ca/fr/centre_des_nouvelles/d%C3%A9claration-de-la-codp-concernant-le-sommet-national-sur-l%E2%80%99islamophobie> [Commission ontarienne] ; Voir généralement Bahdi, Reem. “[No Exit: Racial Profiling and Canada's War against Terrorism](#)” (2003) 41:2 Osgoode Hall LJ 293 à la p.315 [Reem] ; Voir par ex. Colin Freeze, “London attack against Muslim family alleged to be terrorism”, *The Globe and Mail* (14 June 2021), en ligne <<https://www.theglobeandmail.com/canada/article-terror-charges-laid-against-london-ont-attack-suspect/>>; Voir par ex. Shanifa Nasser, “A Muslim family was killed in Canada 3 months ago. Many wonder why party leaders are 'silent' on Islamophobia”, *CBC News* (14 septembre 2021), en ligne: <https://www.cbc.ca/news/canada/toronto/canada-election-2021-racism-islamophobia-hate-1.6174511>; Voir aussi Canada, [Parlement, Journaux de la chambre des communes](#), 43e Lég. 2e Sess No 116.

³ Voir Baljit Nagra & Paul Maurutto, “Anti-Muslim Surveillance: Canadian Muslims’ Experiences with CSIS”, *SAGE Publications* (April 2023) aux pp. 4- 8, en ligne: <<https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/23326492231151587>> [Nagra]; Voir Reem, supra note 3 aux pp. 295-300; Voir par ex *R. c. Ahmad*, 2011 SCC 6 (CanLII), [2011] 1 SCR 110 [Ahmad](la triste affaire des “Toronto 18”); Voir aussi *R. c. Jaser*, 2014 ONSC 6052, [2014] OJ No 6424 (QL) [Jaser] (l'affaire “Via Rail Terrorism”).

8. Les revendications contestées du statut de privilège (ou immunité) de l'informateur devraient être menées d'une manière équilibrée. Si les audiences visant à déterminer l'existence ou la portée du privilège contesté doivent absolument se dérouler à huis clos, l'existence des procédures judiciaires elles-mêmes ne doit pas être cachée du public. Lorsque la demande provient d'un accusé, l'anonymisation du nom de l'accusé et la restriction de l'accès à la salle d'audience et à son dossier sont des outils qui peuvent être utilisés pour protéger le privilège de l'informateur. Il convient de veiller à ce que les caractéristiques pertinentes des participants à l'affaire - telles que la race, l'ethnicité, la religion, le sexe ou le statut d'autochtone - ne soient pas caviardées, sauf si cela est nécessaire pour protéger le privilège de l'informateur. L'élimination de l'affaire du rôle et de toutes les caractéristiques personnelles des acteurs risque d'effacer des faits importants du dossier historique et jurisprudentiel.
9. Le privilège de l'informateur ne doit pas être utilisé de manière si large que les données statistiques relatives aux poursuites engagées contre les minorités échappent à l'examen judiciaire. En cas de litige sur l'existence ou la portée du privilège, tout groupe surreprésenté dans le système pénal perdrait son identité dans la rédaction des données historiques et jurisprudentielles. En raison du rôle de la communauté musulmane canadienne dans la dénonciation des actes terroristes et criminels, la position de l'ACAM vise à mettre en évidence l'importance des archives historiques pour l'analyse statistique et jurisprudentielle. Dans la mesure du possible, une application équilibrée prendrait en compte la publication des caractéristiques des groupes défavorisés.
10. L'application équilibrée du privilège de l'informateur est conforme à la façon dont la loi aborde les exceptions au principe de la publicité des débats. Il est vrai que le privilège de

l'informateur est presque absolu, mais les tribunaux doivent examiner si les parties peuvent être protégées de manière adéquate par des moyens plus restreints que l'exclusion totale des procédures judiciaires des archives publiques. Cette approche a été appliquée dans divers contextes où des intérêts importants en matière de protection de la vie privée étaient en jeu de la part des victimes, des défendeurs et des plaignants, autant dans les procédures civiles que pénales⁴.

B. Le principe de l'audience publique est important pour la protection des droits des musulmans canadiens garantis par la Charte.

11. Les musulmans canadiens s'intéressent à un processus judiciaire transparent et ouvert, en particulier dans les affaires pénales, comme tout groupe minoritaire. En particulier, les musulmans canadiens sont touchés de manière disproportionnée par les crimes de haine⁵. Ils font également l'objet de manière disproportionnée d'enquêtes sur le terrorisme⁶. En tant que cibles de crimes de haine violents⁷, les musulmans canadiens sont de plus en plus préoccupés quant à leur sécurité au Canada. Leur expérience est importante pour l'évaluation par la Cour des conséquences possibles de l'érosion du principe de publicité des débats. L'ACAM soumet respectueusement que l'analyse juridique applicable considère l'incidence possible sur la confiance du public dans l'administration de la justice et sur la participation des groupes minoritaires à la société civile .
12. Une approche équilibrée qui fait en sorte que les procédures pénales sont rendues publiques a une incidence positive sur la confiance du public en l'administration de la justice. La

⁴ Voir *M. (S.) v. C. (J.R.)*, [1993 CanLII 8495 \(ON SC\)](#); Voir *Vancouver Sun*, supra note 1 au para 41; Voir aussi *X v. Société canadienne de la Croix-Rouge* (1992), 36 A.C.W.S. (3d) 956; Voir aussi *Edmonton Journal v. Alberta (Attorney General)*, [1989 CanLII 20 \(SCC\)](#), [1989] 2 R.C.S. 1326 at pp. 1346-47, 45 C.R.R. 1.

⁵ Voir supra note 2.

⁶ Voir supra note 3.

⁷ Voir supra note 2.

publicité des peines imposées dans les causes criminelles, par exemple, avance les objectifs énoncés à l'article 718 du *Code criminel* tels que la dénonciation et la dissuasion. En tant que contrevenants surreprésentés dans la population carcérale fédérale⁸ et en tant que victimes de crimes de haine surreprésentés, ces résultats sont particulièrement importants pour favoriser l'intégration des musulmans canadiens, et le même principe s'applique à l'égard de tout groupe minoritaire et défavorisé dans le système pénal.

13. Le privilège de l'informateur ne doit pas avoir pour effet d'empêcher les victimes d'actes criminels d'examiner le fonctionnement du système de justice pénale. Dans la mesure du possible, le caviardage d'informations concernant les verdicts ou les peines imposées devrait être réduit au minimum. Il est dans l'intérêt de tous les Canadiens de connaître les décisions rendues par le système de justice pénale. Ceux qui sont accusés ou victimes d'actes criminels de manière disproportionnée sont aussi directement concernés. La confiance du public dans l'administration de la justice exige que les membres des communautés vulnérables sachent que lorsqu'ils sont accusés de crimes, d'autant que possible, leurs procès se dérouleront dans la sphère publique. Elle exige également que les victimes d'actes criminels soient informées des résultats des procès criminels, même lorsque l'identité de l'accusé ne peut être divulguée. Les faits en litige sont aussi pertinents pour ceux qui examinent le fonctionnement du système de justice pénale d'une perspective critique, telles que les organisations de la société civile. Une atteinte minimale au principe de la publicité des débats rendrait la loi plus révisable

⁸ Voir généralement Canada, Comité de la statistique correctionnelle du portefeuille ministériel de Sécurité publique Canada, [2021 Aperçu statistique du système correctionnel et la mise en liberté sous condition](#) à la p.61-63; Voir aussi Statistiques Canada, Ethnocultural and religious diversity – 2021 Census promotional material, (Ottawa: Statistics Canada, 2021) < <https://www.statcan.gc.ca/fr/recensement/sensibilisation-recensement/soutien-collectivite/diversite-ethnoculturelle-et-religieuse> > (Par habitant, les musulmans sont représentés de manière disproportionnée dans les prisons fédérales. Bien que les musulmans représentent environ 5.7 % de la population carcérale fédérale, ils ne constituent qu'environ 4.9 % de la population canadienne).

et permettrait aux musulmans canadiens et aux autres communautés racialisées de participer davantage à la société canadienne pluraliste et démocratique.

C. Une application large du privilège de l'informateur pourrait avoir un effet dissuasif sur le recrutement des musulmans canadiens comme informateurs

14. Le processus de recrutement des musulmans canadiens comme informateurs a entraîné de grandes tensions entre les agences de sécurité et la communauté musulmane⁹. Les lois et les pratiques antiterroristes du Canada après le 11 septembre 2001 ont donné lieu à des pratiques d'enquête uniques du SCRS pour recruter des musulmans canadiens comme informateurs et agents de surveillance. Ces pratiques comprennent notamment la surveillance de masse des mosquées, la visite des recrues potentielles sur leur lieu de travail et à leur domicile tard dans la nuit, la menace du refus de la citoyenneté et du statut de réfugié, le refus de l'assistance d'un avocat au cours de l'enquête¹⁰. Les citoyens musulmans ordinaires, les réfugiés en situation précaire, les étudiants universitaires, les chefs religieux et les membres et les dirigeants des groupes communautaires musulmans canadiens sont régulièrement la cible de ce processus de recrutement. Des organisations musulmanes canadiennes ont mis à disposition des ressources pour aider les musulmans canadiens à naviguer les interactions avec les agents du SCRS, un phénomène bien documenté¹¹.

⁹ Voir Reem, supra note 2 aux para 295-300; See Nagra, supra not 20 aux para 4-8.

¹⁰ Voir Nagra, supra note 3 au para 4.

¹¹ Voir National Council of Canadian Muslims, “*NCCM Recommendations National Summit on Islamophobia*” (19 July 2021), en ligne: *National Council of Canadian Muslims* <https://www.nccm.ca/wp-content/uploads/2021/06/Policy-Recommendations_NCCM.pdf>

à la p. 32 ; Voir “CSIS targeting of Canadian Muslims reveals the importance of addressing institutional Islamophobia”, Voir The National Post (23 février 2023), en ligne: <https://nationalpost.com/pmnl/news-pmn/csis-targeting-of-canadian-muslims-reveals-the-importance-of-addressing-institutional-islamophobia>>.

15. Au Canada, des informateurs sont souvent utilisés dans les enquêtes sur le terrorisme¹². Les musulmans canadiens sont surreprésentés dans les enquêtes antiterroristes¹³. Agissant souvent comme informateurs¹⁴, les musulmans canadiens sont intéressés par une approche équilibrée pour que les informateurs musulmans canadiens aient confiance en leurs relations avec les autorités policières et gouvernementales. Les musulmans canadiens ont intérêt à ce que les forces de l'ordre soient en mesure de mener des enquêtes et d'intenter des poursuites pénales de façon efficace ; leurs intérêts ne devraient pas être freinés ou entravés par un manque de clarté en ce qui concerne les "règles d'engagement" avec la police ou les agences de sécurité nationale.
16. Les règles entourant la revendication du privilège de l'informateur doivent être claires pour assurer l'équité pour les membres de groupes défavorisés qui deviennent informateurs. Étant donné que les agences de sécurité font appel aux musulmans canadiens en tant qu'informateurs, les membres de la communauté qui décident de devenir informateurs ont tout intérêt à ce que des règles claires et solides soient établies en ce qui concerne l'application et la portée du privilège de l'informateur. Ils ont droit à des relations avec les agences gouvernementales caractérisées par la confiance.

PARTIE IV – ARGUMENT AU SUJET DES DÉPENS

17. L'ACAM ne sollicite pas de dépens et demande qu'il ne lui en soit pas alloué.

¹² Voir par ex. Ahmad, supra note 3; Voir aussi Jaser, supra note 3.

¹³ Voir Reem, supra note 2 au para 297 (“...the Canadian Parliament responded to the 9/11 attacks in the United States with a series of legislative moves that began in early October 2001. The War against Terrorism takes the form of a vast and complex array of laws, regulations, policies, and practices that cut across contexts like the criminal law, tax law, laws regulating financial institutions, employment, intelligence services, and airport security” au para 297).

¹⁴ Voir Nagra, supra note 3; Voir supra note 12

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Fait à Toronto, province de l'Ontario, le 12 septembre 2023



(pour) Sherif M. Foda

FODA LAW

171 John Street – Suite 101
Toronto, ON M5T 1X3

Sherif M. Foda

Tél: (416) 642-1438
Télec.: (888) 740-5171
sherif@fodalaw.com

**Procureur de l'intervenant,
l'Association canadienne des avocats
musulmans**

HAMEED LAW

43 Florence Street
Ottawa, ON K2P 0W6

Yavar Hameed

Tél: (613) 627-2974
Télec.: (613) 232-2680
yhameed@hameedlaw.ca

**Correspondent de l'intervenant ,
l'Association canadienne des avocats
musulmans**

PARTIE VI – TABLE ALPHABÉTIQUE DES SOURCES

No.	Jurisprudence	Paragraphe
1.	<i>Edmonton Journal v. Alberta (Attorney General)</i> , 1989 CanLII 20 (SCC) , [1989] 2 R.C.S. 1326 at pp. 1346-47, 45 C.R.R. 1.	4
2.	<i>M. (S.) v. C. (J.R.)</i> , 1993 CanLII 8495 (ON SC)	4
3.	<i>Personne désignée c. Vancouver Sun</i> , 2007 CSC 43 au para 41.	1
4.	<i>X v. Société canadienne de la Croix-Rouge</i> , (1992), 36 A.C.W.S. (3d) 956	4
5.	<i>R. c. Ahmad</i> , 2011 SCC 6 (CanLII) , [2011] 1 SCR 110	3, 6, 12, 14
7.	<i>R. c. Jaser</i> , 2014 ONSC 6052 , [2014] OJ No 6424 (QL)	3, 6, 12, 14

No.	Source secondaire	Paragraphe
1.	Bahdi, Reem. " No Exit: Racial Profiling and Canada's War against Terrorism " (2003) 41:2 Osgoode Hall LJ 293	2, 5, 7, 9, 13
2.	Baljit Nagra & Paul Maurutto, "Anti-Muslim Surveillance: Canadian Muslims' Experiences with CSIS", <i>SAGE Publications</i> , (Avril 2023), en ligne: https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/23326492231151587	3, 6, 9, 10, 13
3.	Canada, Parlement, Journaux de la chambre des communes , 43e Lég, 2e Sess No 116.	2, 5, 7, 11
4.	Canada, Comité de la statistique correctionnelle du portefeuille ministériel de Sécurité publique Canada, 2021 Aperçu statistique du système correctionnel et la mise en liberté sous condition (Ottawa: Sécurité publique Canada, 2020)	8
5.	Colin Freeze, "London attack against Muslim family alleged to be terrorism", <i>The Globe and Mail</i> (14 June 2021), en ligne https://www.theglobeandmail.com/canada/article-terror-charges-laid-against-london-ont-attack-suspect/	2, 5, 7 11

6.	Commission ontarienne des droits de la personne, “ Déclaration de la CODP concernant le sommet national sur l’islamophobie” (21 juillet 21), en ligne: < ">https://www.ohrc.on.ca/en/news_centre/ohrc-statement-national-summit-islamophobia#:~:text=We%20must%20unequivocally%20condemn%20discrimination,pervasive%20in%20communities%20across%20Canada.>	2, 5, 7, 11
7.	Croft Michaelson, “ Chapter 6 – Navigating National Security: The Prosecution of the Toronto 18 ” (2021) 44:1 Manitoba Law Journal MLJ 115	12
8.	National Council of Canadian Muslims, “ <i>NCCM Recommendations National Summit on Islamophobia</i> ” (19 July 2021), en ligne: <i>National Council of Canadian Muslims</i> < https://www.nccm.ca/wp-content/uploads/2021/06/Policy-Recommendations_NCCM.pdf >	10
9.	The National Post (23 février 2023), en ligne: https://nationalpost.com/pmn/news-pmn/csis-targeting-of-canadian-muslims-reveals-the-importance-of-addressing-institutional-islamophobia >.	10
10.	Shanifa Nasser, “A Muslim family was killed in Canada 3 months ago. Many wonder why party leaders are 'silent' on Islamophobia”, CBC News (14 septembre 2021), en ligne: < https://www.cbc.ca/news/canada/toronto/canada-election-2021-racism-islamophobia-hate-1.6174511 >	2, 5, 7, 11
11.	Statistiques Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2021 par Greg Moreau , Catalogue No 85-002- X (Ottawa: Statistiques Canada, 2022)	2, 5, 7, 11
12.	Statistiques Canada, Ethnocultural and religious diversity – 2021 Census promotional material, (Ottawa: Statistics Canada, 2021) < https://www.statcan.gc.ca/fr/recensement/sensibilisation-recensement/soutien-collectivite/diversite-ethnoculturelle-et-religieuse >	8
13.	Tabasum Akseer, “ Understanding the Impact of Surveillance and Security Measures on Muslim Men in Canada ” (2018) at 87-93, en ligne (pdf): Queen University Centre for International and Defence Policy	12